

Questions/Réponses

Aide-personnalisée

2° partie

Q9 : En tant que directeur, le temps d'organisation des 60 heures est-il inclus dans la décharge de service ?

R9 : Non, le temps d'organisation s'adresse à tous, quelle que soit la fonction dans l'école.

Quant aux dispositions particulières liées aux fonctions spécifiques, il existe bien un paragraphe stipulant précisément les aménagements pour les directeurs d'école, en l'occurrence la décharge de service prévue pour contribuer à l'organisation et à la coordination au sein de mon école des 60 heures d'A.P. aux élèves, notamment par l'élaboration du tableau de service.

60 h. = ... h. de décharge de service en tant que directeur (10,20 ou 36)
+ ... h. de temps d'organisation en tant qu'enseignant
+ ... h d'actions directes.

Q 10 : Dans les grosses écoles où il y a de l'AP le matin, à 12h, à 13h, le soir, le directeur est-il responsable pendant toutes ces périodes?

R 10 : Responsable de quoi ? En terme de responsabilité il doit prévoir et organiser les questions de surveillance et sécurité (conférée par la circulaire 97-178 du 18/09/1997 "C'est au directeur qu'il incombe de veiller à la bonne organisation générale du service de surveillance qui est défini en conseil des maîtres.").

Autrement dit, il doit :

- prévoir un tableau (si possible affiché en salle des maîtres, validé en conseil des maîtres et notifié au PV) de répartition des salles, locaux et élèves selon les créneaux horaires retenus pour l'AP
- s'assurer que chacun a bien repéré ce qu'il avait à faire, où et quand (tableau à remettre en plus à chaque enseignant)
- s'assurer que les enseignants ont accès aux fiches de renseignements et d'urgence en cas de souci
- s'assurer, en cas d'absence d'un enseignant pour l'AP que l'élève a une "porte de sortie" : prise en charge par un autre enseignant si c'est possible ou information des parents s'ils doivent venir le récupérer ou venir le chercher plus tôt ...
- précaution supplémentaire : être joignable, au moins par téléphone, en cas de souci.

Son rôle est dans la préparation et la gestion, pas dans le flicage des enseignants ni dans une surveillance des locaux chaque minute de leur utilisation.